

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Acte réglementaire rendu exécutoire
par le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse le 14/06/2025
Arrêté n° ATR2025_141



OBJET : RESERVATION 3 PLACES DE STATIONNEMENT, RUE DES ARENES POUR TRAVAUX DE PEINTURE.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la demande de M. SOUCHAL Gérard, de réserver trois emplacements de stationnement nécessaires au stationnement de 3 véhicules.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 3 emplacements de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 4 juin au vendredi 20 juin 2025 de 08h00 à 20h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 emplacements situés rue des arènes. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SOUCHAL.

ARTICLE 2 : Les dispositifs nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,
- Mme PELVET Charline (gerardsouchal@hotmail.com),

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 juin 2025

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 4/06/2025



Le Maire,



Le Maire,

Régis GELEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.